

Feuille de route

# Économie circulaire de l'Eurométropole de Strasbourg



D'une économie productrice de déchets  
vers une économie créatrice de valeurs.





# sommaire

## 1. ça commence par nous !

- 1.1. Mobiliser la commande publique pour favoriser l'approvisionnement durable, l'économie d'usage, le réemploi
- 1.2. Faire évoluer les pratiques en faveur de la sobriété, de l'éco-conception, de l'optimisation des pratiques du réemploi, du recyclage

## 2. Faire mieux avec moins !

- 2.1. Réduire la production de déchets : promouvoir une consommation sobre et responsable, sensibiliser, favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation.
- 2.2. Vider au maximum la poubelle bleue et favoriser le recyclage
- 2.3. Accompagner les professionnels bénéficiant du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)

## 3. Ensemble on va plus loin !

- 3.1. Développer des boucles locales d'économie circulaire prioritairement pour les filières à enjeux
- 3.2. Faciliter la transition des filières traditionnelles vers des modèles économiques sobres en ressources et bas carbone
- 3.3. Développer l'écologie industrielle et territoriale à l'échelle de l'agglomération pour optimiser la consommation des ressources et stimuler la compétitivité des acteurs économiques
- 3.4. Impulser des projets innovants au service de l'économie circulaire en collaboration avec les acteurs du territoire

## 4. L'économie circulaire, ça coule de source !

- 4.1. Faciliter l'acculturation en interne
- 4.2. Faciliter l'acculturation des acteurs économiques et du grand public

## 5. permis de co-construire !

- 5.1. Aborder la gouvernance de la feuille de route économie circulaire de façon transversale et en cohérence avec d'autres démarches structurantes
- 5.2. Fédérer et faire grandir une communauté locale d'acteurs de l'économie circulaire en lien avec les partenaires du territoire



# introduction

Selon l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), **l'économie circulaire** peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus. De par sa définition, l'économie circulaire fait

la promesse de rompre avec l'économie traditionnelle dite « linéaire » basée sur le schéma « extraire > produire > consommer > jeter » en s'inspirant des écosystèmes naturels qui fonctionnent « en boucle » où les déchets ultimes n'existent pas.

On distingue 7 piliers et 3 domaines d'actions de l'économie circulaire schématiquement représentés comme suit :

du cycle de vie (production, utilisation, fin de vie) d'un procédé, d'un bien ou d'un service en minimisant les impacts environnementaux dont la consommation de ressources naturelles.

**L'économie de la fonctionnalité et de la coopération** consiste à fournir des solutions intégrant des biens et des services, centrées sur l'usage et la performance plutôt que sur la possession.

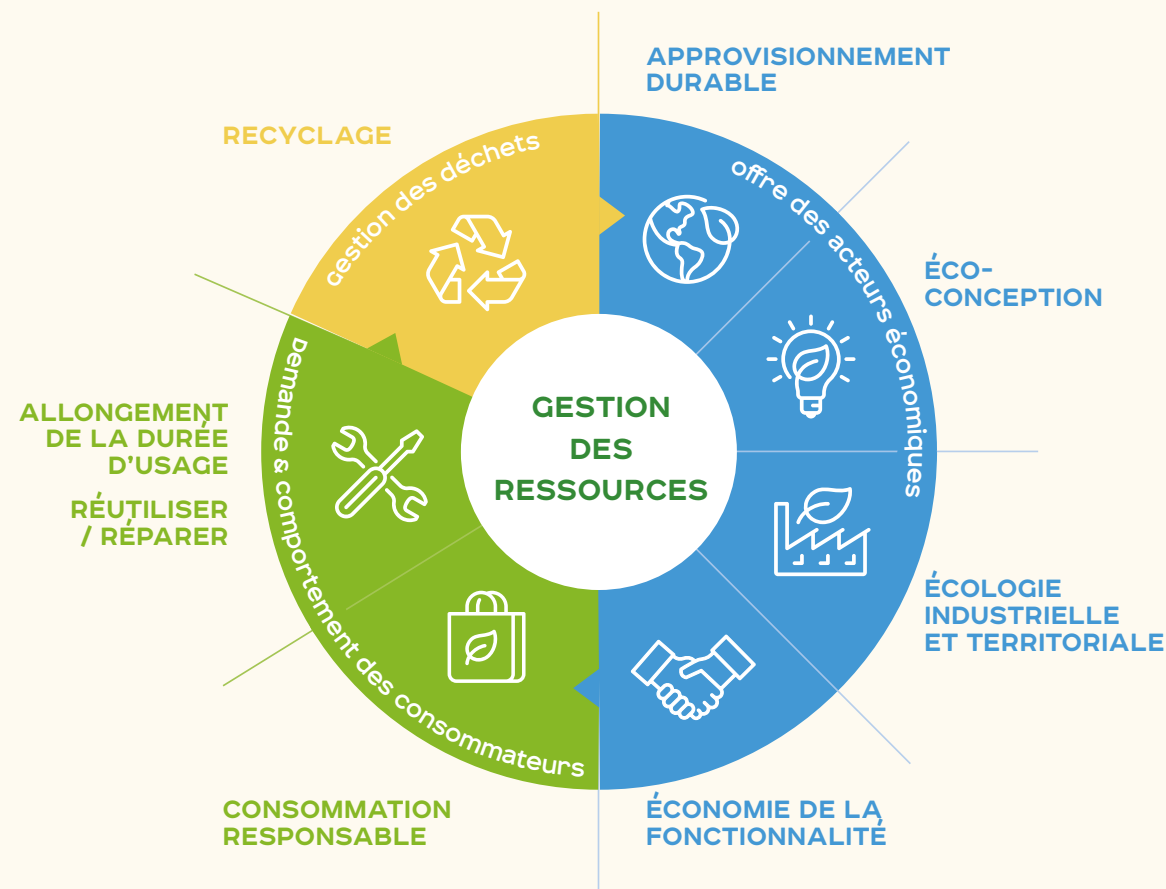
**L'écologie industrielle et territoriale (EIT)**, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation inter-acteurs économiques d'une zone géographique. Elle vise à échanger ou mutualiser des ressources ou des besoins (matières, énergie...) pour les économiser ou en améliorer l'utilisation.

**La sobriété et la consommation responsable** conduisent le consommateur à s'interroger sur la nécessité d'acheter, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts sociétaux (social et environnemental) à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou services).

**L'allongement de la durée d'usage** conduit le consommateur à avoir recours à la réparation, au don ou à l'achat/vente d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

**Le recyclage** vise à transformer les déchets en matières réutilisables.

Figure 1: Boucle de l'économie circulaire selon l'ADEME



**L'extraction, l'exploitation et les achats durables** (ou approvisionnement durable) interviennent en amont de la production d'un bien ou d'un service. L'approvisionnement durable vise à alléger la pression sur les ressources naturelles, à préserver leurs stocks et à soigner les

conditions de leur exploitation (y compris celles de santé et de bien-être des travailleurs), en réduisant les rebuts et l'empreinte environnementale associée.

**L'écoconception** cherche à prendre en compte, dès la conception, l'ensemble

## du contexte national au contexte local

Le concept de l'économie circulaire est entré dans le droit français (article L.110-1-1 du code de l'environnement) par **la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte** du 17 août 2015 qui lui consacre le Titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » et l'identifie comme un des piliers de la transition énergétique.

La feuille de route nationale pour l'économie circulaire, publiée le 23 avril 2018, présente 50 mesures structurantes permettant d'engager la transition vers l'économie circulaire.

**La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)** du 10 février 2020 a pour objectif de transformer notre système en profondeur en luttant contre toutes les différentes formes de gaspillage. Elle se décline en cinq grands axes : sortir du plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage

et pour le réemploi solidaire ; agir contre l'obsolescence programmée ; mieux produire.

La Région est à ce jour la seule collectivité territoriale ayant une obligation légale de se structurer sur cette thématique à travers notamment le **Plan Régional de Prévention et de Gestion de Déchets (PRPGD)** comprenant un plan d'actions en faveur de l'Économie circulaire. Le PRPGD est prévu comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Or, les métropoles, et d'une manière générale les intercommunalités, sont amenées à jouer un rôle majeur dans la conduite des transitions sociétales nécessaires pour permettre aux nouvelles logiques économiques de prendre racine. Selon le programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) (2022), aujourd'hui, 55 % de la population mondiale vit dans les villes. Ce chiffre devrait passer à 68 % d'ici

à 2050, ce qui signifie que 2,5 milliards de personnes supplémentaires vivront dans les zones urbaines d'ici à 2050, concentrant encore plus la demande en alimentation, eau, logement et énergie.

**L'échelle intercommunale** apparaît donc pertinente pour élaborer des feuilles de routes opérationnelles, concevoir des mesures adaptées à la gestion des ressources locales et aux enjeux spécifiques du territoire et, enfin, assurer l'animation de la démarche territoriale auprès des acteurs économiques et des habitants. Par ailleurs, les compétences exercées par les métropoles dans les domaines des déchets, de l'eau, de l'aménagement et de

l'urbanisme, de la planification en matière de climat, d'air et d'énergie, mais également du développement économique, leur permettent d'entretenir un lien privilégié avec les entreprises, leur confèrent une légitimité, ainsi que des outils opérationnels pour participer au développement d'un modèle d'économie circulaire.

Deuxième employeur du territoire, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont une capacité d'influence sur les pratiques des acteurs économiques du fait du poids de leur commande publique (qui représente un budget de près d'un demi-milliard d'euros par an), d'autant plus qu'elle irrigue principalement le tissu économique local.

## De la consommation des ressources à la production des déchets : quelques symptômes d'un système productif à bout de souffle

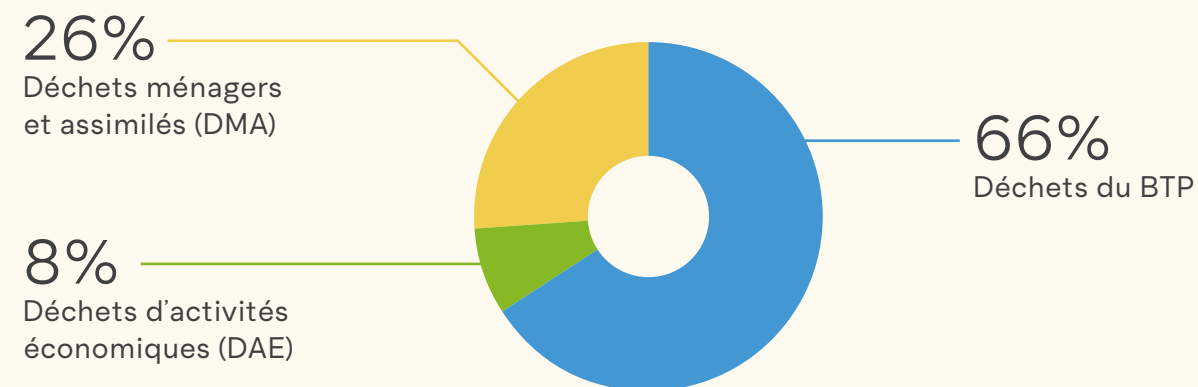
La Commission européenne a établi une liste de 34 **matières premières critiques** dont 17 matières premières stratégiques. Ces matières sont dites « critiques », car elles sont exposées à un plus grand risque de pénurie d'approvisionnement et exercent un impact plus important sur l'économie que la plupart des autres matières premières, notamment en ce qui concerne les technologies nécessaires pour la production des énergies renouvelables. Sans les matières premières critiques, la plupart des secteurs de la société cesseraient de fonctionner, car elles sont présentes dans de nombreux appareils de la vie quotidienne et dans des produits essentiels à l'économie (en 2038 épuisement de l'or utilisé pour créer des smartphones et du cuivre utilisé dans la création de câbles électriques, de véhicules). Les matières premières critiques sont principalement achetées en dehors de l'Union Européenne qui tend à diversifier son approvisionnement.

Parmi les indicateurs utilisés pour mesurer la soutenabilité de notre modèle économique actuel, le **jour de dépassement** est celui qui témoigne tous les ans du rythme de

consommation des ressources renouvelables que les éco-systèmes terrestres sont en capacité de fournir en une année. Ainsi, en 2023, le jour de dépassement est arrivé le 2 août au niveau mondial et le 5 mai pour la France. Ce jour de dépassement précoce s'explique notamment par la consommation intérieure apparente de matières qui s'élevait à 792 millions de tonnes, soit 11,6 tonnes par habitant en 2021.

À **l'échelle régionale**, l'état des lieux en matière de production de déchets est assez représentatif de la situation nationale. Les déchets du BTP sont responsables de 2/3 de l'ensemble des déchets générés sur le territoire régional, ce qui représente 10,720 millions de tonnes. Ils sont suivis par ceux d'autres activités économiques qui pèsent près de 4,234 millions de tonnes ou 26%, alors que les déchets ménagers et assimilés comptent pour quelques 8%, soit près de 1,275 millions de tonnes. Sur le territoire en 2022, l'Eurométropole a collecté 402,6 kg/hab de déchets ménagers et assimilés (DMA), dont 223,8 kg/hab étaient des ordures ménagères résiduelles (OMR).

**Production des déchets sur le territoire de la région Grand Est en 2021, total de 16,229 millions de tonnes** (étude de l'observatoire régional Grand Est, 2023)

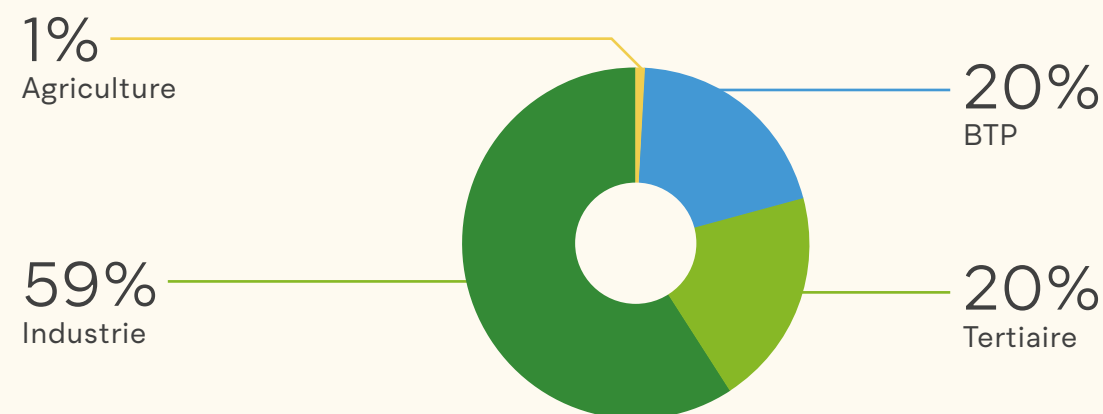


Parmi les déchets du BTP, 95% sont des déchets inertes.

Dans ce contexte et vu les enjeux liés aux flux de ressources et de déchets générés par les activités du BTP, ainsi que les impacts associés en termes d'émissions de gaz à effet de serre, la feuille de route comporte des orientations spécifiquement destinées à ce secteur.

En ce qui concerne la production d'autres catégories des déchets d'activités économiques voici leurs caractéristiques en fonction des secteurs qui les génèrent :

**Production de déchets d'activités économiques, non dangereux non inertes (DAEndni) par secteur d'activité sur le territoire du Bas-Rhin en 2019, total d'1,132 millions de tonnes** (étude de l'observatoire régional Grand-Est, 2022)



Les déchets du BTP qui apparaissent ici concernent cette fois-ci des déchets banals, hors gravats (déchets en mélanges, métaux, emballages, bois, plâtre, vitrages ...)

La quantité des déchets générés par l'agriculture est minime comparée à d'autres secteurs (1%). Néanmoins, elle présente un potentiel non-négligeable de valorisation de la matière organique qu'elle soit issue d'effluents de l'industrie agro-alimentaire ou de déchets pris en charge par la collectivité (déchets verts et biodéchets).

## Méthodologie

En 2019, des ateliers ont réuni une centaine de participants parmi lesquels des techniciens de 9 directions et les élus concernés ainsi que des partenaires et acteurs du territoire. A partir de ces contributions et dans la dynamique du Plan climat 2030, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté une **Feuille de route économie circulaire** (FREC) en décembre 2019. Structurée autour de 5 axes, elle définit plusieurs orientations concernant l'éco-exemplarité, la gestion des déchets ménagers, la commande publique et la mobilisation des acteurs économiques.

La première déclinaison opérationnelle de cette feuille de route était le **Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire** (CODEC, 2020-2023) signé avec l'ADEME en mars 2020. Fort de cette mobilisation, l'Eurométropole de Strasbourg a fait partie des premières collectivités à avoir obtenu le **label de l'ADEME** « Territoire engagé Transition Ecologique - volet économie circulaire » à son lancement en 2020 avec le 1er niveau d'engagement, non basé sur un état des lieux détaillé.

Depuis, le déploiement d'actions innovantes se poursuit avec pour objectif de continuer la diffusion de l'économie circulaire sur le territoire. Cette nouvelle feuille de route économie circulaire constitue une mise à jour de la feuille de route précédente et l'adossement d'un nouveau plan d'action.

Elle prend en compte plusieurs nouveaux éléments :

- les actions mises en place dans le cadre du CODEC 2020-2023
- des recommandations formulées suite à un premier état des lieux des actions de la collectivité dans le cadre du volet économie circulaire de la plateforme Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME:
- les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), formulées à l'issue d'un état des lieux et de 7 entretiens réalisés avec une cinquantaine de partenaires et d'acteurs du territoire dans le cadre d'une collaboration avec la Commission Européenne et le réseau CCRI (Circular Cities and Regions Initiatives)
- le Pacte pour une économie locale durable et la nouvelle feuille de route Economie, en ce qui concerne la mobilisation des acteurs économiques, et la prise en compte de l'ensemble des filières à enjeux identifiées dans ce cadre, suite à des entretiens avec une cinquantaine d'agents de l'Eurométropole.

**Ce document regroupe de nombreuses actions sur le territoire, qu'il s'agisse de la poursuite et densification d'actions déjà engagées ou du déploiement de nouvelles actions et solutions.**

## Notre feuille de route économie circulaire s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable de l'ONU :



8.4 Utilisation efficiente des ressources



9.4 Modernisation et durabilité des filières industrielles



12.4 Gestion écologique des produits chimiques

12.5 Réduction des déchets

12.7 Marchés publics durables

# 1. ça commence par nous !

Introduire l'économie circulaire dans les politiques publiques et dans le fonctionnement de la collectivité à tous les niveaux

## 1.1 mobiliser la commande publique pour favoriser l'approvisionnement durable, l'économie d'usage, le réemploi en cohérence avec le SPASER

### INFO

Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) vise à encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit que «la commande publique durable est mise au service de la transition vers l'économie circulaire». Le plan national d'actions pour des achats publics durables fixe quant à lui les objectifs suivants d'ici 2020 :  
30 % des marchés publics doivent avoir une disposition environnementale (100% en 2026)  
25 % des marchés publics doivent avoir une disposition sociale (30% en 2026).

### PLAN D' ACTIONS

- 1.1.1. Poursuivre l'**achat** de fournitures en réemploi, biosourcées ou issues de l'économie circulaire
- 1.1.2. Développer des **indicateurs** de plus en plus précis pour fiabiliser les données et faciliter la compilation des données existantes
- 1.1.3. Faire évoluer la **commande publique** en parallèle de l'offre des acteurs économiques, par exemple, les nouveaux modèles d'affaires relevant de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération

## 1.2 faire évoluer les pratiques en faveur de l'éco-conception, du réemploi et du recyclage

### CHIFFRES

« L'écoconception vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux. »  
Directive n° 2009/125, norme ISO 14062

### PLAN D' ACTIONS

- 1.2.1. **Eco-concevoir** les infrastructures, les équipements et autres espaces publics, les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine, y compris les projets immobiliers et les parcs d'activité. Viser une conception évolutive, modulaire et sobre.
- 1.2.2. Dépasser les **usages habituels** pour optimiser le fonctionnement des infrastructures et des équipements publics (par exemple, les transports en commun pourraient répondre aux nouveaux besoins logistiques intra-urbains).
- 1.2.3. Faciliter le **don ou la vente** de tous les produits pouvant bénéficier d'un réemploi, dans la continuité des démarches déjà en place pour les vélos ou les équipements numériques
- 1.2.4. S'engager, **en interne et en tant que maître d'ouvrage**, à la sobriété et aux pratiques de l'économie circulaire
- 1.2.5. Construire une stratégie de **recyclage et requalification du foncier et du patrimoine** immobilier (par exemple, en envisageant l'utilisation éphémère des bâtiments pendant les périodes de vacance prolongée)



2.

# Faire mieux avec moins !

Contribuer à l'utilisation plus efficace des ressources à l'échelle du territoire

## 2.1 Réduire la production de déchets : promouvoir une consommation sobre et responsable, sensibiliser, favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation

### PROGRAMME

Le **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** est un document élaboré par les collectivités territoriales ayant pour objectif de définir les mesures pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés. Dans la continuité de son engagement depuis plus de 10 ans pour une politique ambitieuse de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), l'Eurométropole de Strasbourg a adopté, en 2021, son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), rebaptisé « Objectif Z, zéro déchet, zéro gaspi. Plan d'action 2021-2026 ». Ce dernier a fixé l'objectif de réduction des DMA à -6 % entre 2018 et 2026. Cet objectif est d'ores et déjà atteint avec une baisse de -10% en 2022.



Exposition du vélo au salon du vélo au Wacken

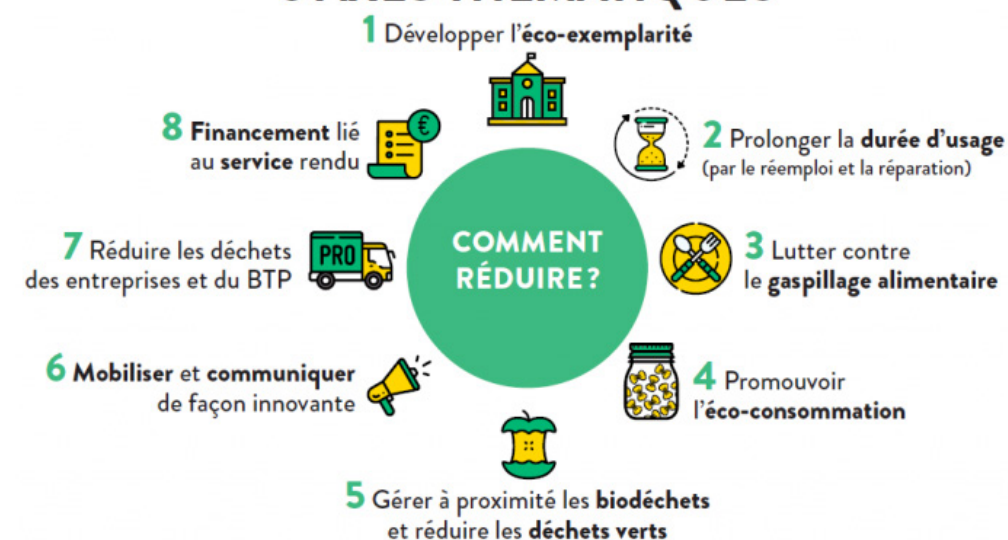
### PLAN D' ACTIONS

- 2.1.1. **Réduire la production de déchets** en accompagnant les habitants vers la mise en place d'éco-gestes dans leur quotidien, en s'appuyant sur le plan d'action Objectif Zéro Déchet, Zéro Gaspi (PLPDMA).
- 2.1.2. Poursuivre la promotion de la réparation et **mettre en valeur les acteurs de la réparation du territoire**, notamment les artisans
- 2.1.3. Faciliter la structuration et soutenir le **développement des filières de réemploi**, qu'elles soient portées par des acteurs classiques ou de l'Economie Sociale et Solidaire à l'image des travaux sur les filières du vélo, des équipements numériques ou du BTP
- 2.1.4. Accompagner la mise en place de **lieux de stockage, de remise en état et de démonstration pour faciliter le réemploi** notamment dans les domaines de la culture ou de l'événementiel
- 2.1.5. Favoriser **l'émergence de nouveaux projets** sur le territoire (appels à projets) et de dynamiques de **mutualisation**



Consulter le plan d'action Objectif Z complet ici

## 8 AXES THÉMATIQUES





## 2.2 vider au maximum la poubelle bleue et favoriser le recyclage

### CONTEXTE

En 2018, la production d'ordures ménagères et résiduelles (OMR) était de 248 kg/hab, tandis qu'en 2022 celle-ci baisse à 223,8 kg/hab. Depuis le 1er janvier 2023, tous les emballages se trient dans la poubelle jaune.

### PLAN D'ACTIONS

- 2.3.1. Finaliser la mise en place d'une **collecte séparée des déchets alimentaires ménagers** et assimilés et les valoriser avec un retour au sol des éléments agronomiques
- 2.3.2. Favoriser le **geste de tri** vers les filières existantes et contribuer au développement de nouvelles filières de recyclage
- 2.3.3. Améliorer le **tri et le recyclage** des petits objets notamment en lien avec la création de nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)
- 2.3.4. Améliorer le **tri et le recyclage** des encombrants

## 2.3 Accompagner les professionnels bénéficiant du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

### CONTEXTE

Les **déchets assimilés** sont « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage ». Ils proviennent des activités économiques (artisans, commerçants, secteur tertiaire...), des conseils régionaux/départementaux (bureaux, lycées/collèges, routes) et des administrations/services de l'État (impôts, armée, hôpitaux, universités...).

### PLAN D'ACTIONS

- 2.4.1. **Maintenir la facturation de la gestion des déchets** des professionnels en fonction du service rendu (redevance spéciale)
- 2.4.2. Accompagner les professionnels vers **une gestion plus responsables de leurs déchets**



Collecte des déchets à vélo

© Philippe Stirrweis



3.

# Ensemble on va plus loin !

Accompagner les acteurs du territoire  
vers l'économie circulaire

## 3.1 développer des boucles locales d'économie circulaire

### CONTEXTE

Une étude de 2019 a permis d'identifier le BTP et les biodéchets comme des filières à enjeux et l'Eurométropole travaille au développement de ces boucles locales. D'autres déclinaisons thématiques ont été identifiées dans le cadre de la feuille de route Economie de 2023. Un plan d'action spécifique a été établi pour chacune d'entre elles.

### PLAN D' ACTIONS




- 3.1.1. **Mettre à jour régulièrement la liste des filières à enjeux, leur niveau d'exposition** au risque de pénuries de ressources, anticiper leur trajectoire d'évolution
- 3.1.2. **Assurer le suivi des déclinaisons opérationnelles par filière**, en y associant les acteurs du territoire

## 3.2 faciliter la transition des filières traditionnelles vers des modèles économiques sobres en ressources et bas carbone :

### EXEMPLE

Le dispositif Start-RSE mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg en 2021 a pour objectif d'accompagner les entreprises et associations de moins de 50 salariés à intégrer la prise en compte des enjeux de développement durable dans leurs plans d'action en prenant en charge la réalisation d'un diagnostic de la structure, des recommandations concrètes d'actions, une aide financière pour la concrétisation d'une première action.

### PLAN D' ACTIONS

-  3.2.1. **Communiquer** sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement existants et les solutions de l'économie circulaire
-  3.2.2. **Améliorer l'accompagnement des entreprises** vers l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération
- 3.2.3. Poursuivre la mise en œuvre de **dispositifs** pour inciter les entreprises à entamer une transition de leur modèle économique
-  3.2.4. **Inclure des critères environnementaux** dans les appels à projets et conventions comme le bonus écologique déjà en place pour l'aide à l'investissement pour le commerce de proximité

### 3.3 développer l'écologie industrielle et territoriale (EIT) pour optimiser la consommation des ressources et stimuler la compétitivité des acteurs économiques :

#### EXEMPLE

La démarche CLES (Coopérations Locales et Environnementales en Synergies) est une démarche d'EIT qui est menée depuis 2013 sur la zone portuaire de Strasbourg. Son objectif est d'optimiser la gestion des ressources des industries de la zone grâce à la mise en œuvre de synergies (énergie, déchets, infrastructures, etc.). En 2023, cette démarche est composée de 32 entreprises adhérentes, met en œuvre 18 synergies et a permis d'économiser 5 217 T/eq CO2 depuis le lancement de la démarche.

#### PLAN D'ACTIONS

- 3.3.1. **Consolider et capitaliser** sur les démarches d'EIT existantes et favoriser les synergies inter-zones
- 3.3.2. Continuer le **déploiement de démarches d'EIT** à l'échelle de l'agglomération sur des zones de typologies différentes tout en assurant la cohérence avec les démarches existantes
- 3.3.3. Consolider l'**accompagnement des associations d'entreprises** sur les sujets de l'écologie industrielle et territoriale et de la transition écologique, en associant les partenaires institutionnels

### 3.4 impulser des projets innovants au service de l'économie circulaire en collaboration avec les acteurs du territoire :

#### EXEMPLE

Depuis 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place l'appel à projet Solutions d'Économie Verte en Entreprise (Sève), dans le but de permettre à des entreprises locales, porteuses de projets verts et à des étudiants en formations vertes de l'Eurométropole, de se rencontrer et de pouvoir travailler ensemble sur des projets communs pour aboutir à des réalisations concrètes et durables. Tous les ans, environ un tiers des dossiers concernent l'économie circulaire, notamment l'approvisionnement durable et l'éco-conception.

#### PLAN D'ACTIONS

- 3.4.1. **Innover, expérimenter**, créer des démonstrateurs et en tirer des enseignements et partager les bonnes pratiques
- 3.4.2. Maintenir **un environnement propice à l'innovation** pour les acteurs du territoire notamment par le biais d'**appels à projets ou de dispositifs d'aide** pour les projets innovants d'économie circulaire ou de développement durable
- 3.4.3. Collaborer avec les acteurs de la recherche et de l'innovation et participer à des **projets de recherche**

## 4.

# L'économie circulaire, ça coule de source !

Développer et diffuser une culture commune de l'économie circulaire



## 4.1 Faciliter l'acculturation en interne



Conférence de Jérémie Pichon pour l'ouverture de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) - édition 2023

### PLAN D' ACTIONS

- 4.1.1. Favoriser l'éco-exemplarité et **sensibiliser** via la communication interne et valoriser les initiatives internes répliquables
- 4.1.2. Inclure l'économie circulaire dans les programmes de **formation** pour les élus et les techniciens comme par exemple dans le cadre de la semaine de la transformation écologique.
- 4.1.3. **Inform**, **sensibiliser** et **former** les autres collectivités du territoire

## 4.2 Faciliter l'acculturation des acteurs économiques et du grand public



Evènement organisé par l'Eurométropole de Strasbourg autour des plateformes de réemploi du BTP. Crédit : Envirobat Grand Est

### PLAN D' ACTIONS

- 4.2.1. **Amplifier la sensibilisation** du grand public aux 7 piliers de l'économie circulaire
- 4.2.2. Faire émerger des **retours d'expériences** terrain et valoriser les initiatives locales de l'économie circulaire
- 4.2.3. Soutenir l'**intégration des modules** consacrés à l'économie circulaire dans les cursus de formation
- 4.2.4. **Conduire une veille et participer aux réseaux** et clubs qui permettent la diffusion de bonnes pratiques

# 5.

# Permis de co-construire!

Une gouvernance participative qui assure souplesse et transparence

## 5.1 Aborder la gouvernance de la feuille de route économie circulaire de façon transversale et en cohérence avec d'autres démarches structurantes

### CONTEXTE

Le Plan Climat fixe des objectifs aux horizons 2030 et 2050, en visant notamment la neutralité carbone du territoire à travers une réduction de 90% des émissions de gaz à effet de serre et une fourniture d'énergie à 100% d'origine renouvelable.

L'axe 3 «un territoire créateur d'emplois, de valeurs, de partage et d'inclusion sociale» aborde les modes de consommation responsables, appréhende la question de l'économie circulaire et des déchets et engage une mutation vers une économie responsable, innovante et solidaire.

### PLAN D' ACTIONS

5.1.1. Mettre en place une **transversalité** des actions et des projets à l'image du travail réalisé sur la filière du BTP

5.1.2 Poursuivre l'intégration de l'économie circulaire dans les **politiques territoriales** comme c'est déjà le cas par exemple avec le projet alimentaire territorial, le plan climat ou les politiques de renouvellement urbain

5.1.3 Suivre et diffuser les **impacts** des politiques métropolitaines en faveur de l'économie circulaire

## 5.2 Fédérer et faire grandir une communauté locale d'acteurs de l'économie circulaire en lien avec les partenaires du territoire

### EXEMPLE

Le comité partenarial Zéro Déchet Economie Circulaire (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi) est composé de plus de 150 acteurs du territoire pour permettre le suivi du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et des actions issues de la feuille de route économie circulaire et créer un réseau entre les acteurs. Il se réunit au moins une fois par an.

### PLAN D' ACTIONS

5.2.1 Continuer à **associer** les parties prenantes externes et notamment les acteurs économiques au suivi de la feuille de route

5.2.2 Adopter un **fonctionnement en mode projet** avec implication à géométrie variable des acteurs pour la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route



Stand de sensibilisation du grand public à la prévention des déchets.





© Abdesslam MIRDASS



**CONTACTS**

ESRI-EconomieCirculaire@strasbourg.eu